



Mairie de SAINTE CECILE LES VIGNES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte Cécile les Vignes, régulièrement convoqué le vingt-trois mars deux mille dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Max IVAN, Maire.

Présents : M. Vincent FAURE, M. Gilbert VATAIN, Mme Corinne ARNAUD, Mme Claire BRESOLIN, M. Pascal CROZET, adjoints ; Mme Sabine FLOUPIN, Mme Sonia PONCET, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, M. Jean-François MAILLET, M. Henry TROUILLET, Mme Dominique FICTY, Mme Agnès HOSTIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Chloé CARLETTI, M. Louis CHALIER, M. David BONNET, M. Philippe CRISCUOLO.

Procurations : M. Louis CHALIER à M. Gilbert VATAIN - Mme Chloé CARLETTI à M. Pascal CROZET - M. David BONNET à Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY.

Secrétaire de séance : Mme Dominique FICTY.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 19	Présents : 15	Votants : 18
<u>Date de convocation :</u> Le 23/03/2017	<u>Date d'affichage du procès-verbal :</u> Le 03/04/2017	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du

Délibération n°021-17

Objet : Reprise des résultats 2016 au budget primitif 2017

Rapporteur : Vincent FAURE

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 1997, relatif à l'instruction budgétaire M 14 des communes et des établissements administratifs, le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter l'excédent d'investissement et de fonctionnement enregistrés dans le compte administratif 2016 en faveur d'une reprise de ces résultats au Budget Primitif 2017.

II/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement :2 536 407,24€
Dépenses fonctionnement :2 366 394,81€

Résultat global de fonctionnement+ 170 012,43€

I/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes réalisées1 175 360,82€
Dépenses réalisées.....1 157 093,61€
Résultat de l'exercice+ 18 267,21€
Résultat 2015 reporté.....+ 23 386,78€

Résultat global d'investissement+ 41 653,99€

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- au compte C/001 en recettes d'investissement, « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », l'excédent de fonctionnement pour un montant de : **+ 41 653,99€**
- au compte C/002 en recettes de fonctionnement, « Résultat d'exploitation reporté », l'excédent de fonctionnement pour un montant de : **+170 012,43€.**

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité moins une abstention (M. TROUILLET) :

d'affecter les résultats 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

- au compte C/001 en recettes d'investissement, « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », l'excédent de fonctionnement pour un montant de : **+ 41 653,99€**
- au compte C/002 en recettes de fonctionnement, « Résultat d'exploitation reporté », l'excédent de fonctionnement pour un montant de : **+170 012,43€.**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°022-17

Objet : Budget primitif 2017

Rapporteur : Vincent FAURE

Vu les différentes circulaires adressées par Monsieur le Préfet de Vaucluse en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2017,

Vu la renégociation de l'emprunt auprès de la caisse d'épargne et les écritures comptables correspondantes,

Il est proposé au conseil municipal un budget primitif 2017 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			3 503 444,43
Ch.	011	Charges à caractère général	647 914,45
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	1 316 800,00
Ch.	014	Atténuation de produits	1 000,00
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	975 333,02
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	281 200,00
Ch.	66	Charges financières	277 196,96
Ch.	67	Charges exceptionnelles	4 000,00
RECETTES			3 503 444,43
Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	170 012,43
Ch.	013	Atténuations de charges	40 000,00
Ch.	042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de Fonct.	924 702,00
Ch.	70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	143 800,00
Ch.	73	Impôts et taxes	1 727 030,00
Ch.	74	Dotations et participations	466 500,00
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	15 400,00
Ch.	76	Produits financiers	9 000,00
Ch.	77	Produits exceptionnels	7 000,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			7 505 004,00
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	924 702,00
Ch.	041	Opérations patrimoniales	5 514 702,00
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilés	256 500,00
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	10 500,00
Ch.	204	Subventions d'équipement versées	15 000,00
Ch.	21	Immobilisations corporelles	200 500,00
Ch.	23	Immobilisation en cours	583 100,00
RECETTES			7 505 004,00
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	41 653,99
Ch.	024	Produits des cessions d'immobilisation (recettes)	380 614,99
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	975 333,02
Ch.	041	Opérations patrimoniales	5 514 702,00
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	64 500,00
Ch.	13	Subventions d'investissement	505 100,00
Ch.	23	Immobilisations en cours	23 100,00

Le refinancement des intérêts restant dus de l'emprunt initial (924 702 euros) nécessite un amortissement, sur une période qui peut être au maximum celle de la durée de l'emprunt renégocié, soit 31 ans. Afin de ne pas impacter le budget communal en section de fonctionnement, il vous est donc proposé un amortissement des intérêts refinancés sur une période de 31 ans, soit un amortissement annuel de 29 829,10€.

Les caractéristiques du prêt renégocié sont :

Montant : 3 219 702,00€ Taux fixe : 2,13% Durée : 31 ans
 Échéance trimestrielle Date de départ de l'amortissement : 25/02/2017
 Date de la 1^{ère} échéance d'amortissement : 25/05/2017
 ICNE dus au titre du crédit renégocié : 85 201,88€
 Frais de dossier : 6 600,00€

Il est proposé :

- d'adopter le budget primitif 2017 de la commune établi comme ci-dessus, compte-tenu :
 - des excédents constatés dans le compte administratif 2016.
 - des écritures liées à la renégociation de l'emprunt de et avec la caisse d'épargne.
- d'approuver le contrat à signer avec la Caisse d'Epargne pour la renégociation du prêt A2913086 pour un nouveau prêt d'un montant de 3 219 702,00€ (la délibération du 22/11/2016 prévoyait un montant de 3 331 555,00€), les autres caractéristiques restant inchangées.
- d'amortir les intérêts capitalisés sur une période de 31 ans, correspondant exactement à la durée du prêt renégocié.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité moins quatre abstentions (Mme ROBERT-VACHEY, M. TROUILLET, Mme PONCET)

d'adopter le budget primitif 2017 de la commune établi comme ci-dessus, compte-tenu :

- des excédents constatés dans le compte administratif 2016.
- des écritures liées à la renégociation de l'emprunt de et avec la caisse d'épargne.

d'approuver le contrat à signer avec la Caisse d'Epargne pour la renégociation du prêt A2913086 pour un nouveau prêt d'un montant de 3 219 702,00€ (la délibération du 22/11/2016 prévoyait un montant de 3 331 555,00€), les autres caractéristiques restant inchangées.

d'amortir les intérêts capitalisés sur une période de 31 ans, correspondant exactement à la durée du prêt renégocié.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Mme VACHEY constate, une fois de plus, la situation d'asphyxie de la commune suite aux investissements réalisés dans le cadre du Pôle Educatif. Ces derniers investissements ne permettent plus à la commune d'investir. L'endettement par habitant est de 2 400 euros environ et la commune est dans le rouge.

M. FAURE La commune, avec la renégociation du prêt de la Caisse d'Epargne est en capacité à investir (travaux de la petite salle des fêtes notamment). La commune va essayer de renégocier le prêt avec le Crédit Local afin de se donner encore un peu plus d'air.

M. TROUILLET Le projet de la petite salle des fêtes est-il nécessaire ?
Ne manque-t-il pas des loyers dans les produits financiers ?
Qu'y a-t-il dans le chapitre 13 en recettes ?

Max IVAN Le projet de petite salle des fêtes permettrait de mettre à disposition des associations un lieu adapté. Ciné C par exemple, occupe la salle Camille Farjon alors qu'une petite salle serait suffisante.
De plus, le taux d'occupation de la salle municipale est important.

- DGS Les loyers de l'association Montessori ne sont comptabilisés que jusqu'au 31 août, date de fin de la convention. L'association a manifesté son intérêt pour rester dans les locaux, mais il n'y a pas encore d'écrit. Le chapitre 13 (recettes d'investissement) comprend les subventionnements obtenus auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental pour le financement de la RD976 et de la petite salle des fêtes notamment.
- M. CROZET La renégociation du prêt de la Caisse d'Epargne permet de revenir à la situation envisagée lors de la réflexion sur le projet du Petit Prince.
- M. TROUILLET Il y aura renégociation avec le Crédit Local avant la fin de l'année.
- Max IVAN Vraisemblablement

Délibération n°023-17
Objet : Vote des taux des impôts locaux
Rapporteur : Vincent FAURE

Vu les différentes circulaires adressées par Monsieur le Préfet de Vaucluse en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2016

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2017

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2017, établi en équilibre pour un montant de :

Section de Fonctionnement : 3 503 444,43€
 Section d'Investissement : 7 500 004,00€

Considérant que la masse fiscale prévisionnelle est suffisante pour l'équilibre de ce budget,
 Considérant donc qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter la pression fiscale,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2017. Les taux pour l'année 2017 seront donc de :

Taxe d'habitation 13,68%
 Taxe foncière sur les propriétés bâties 25,00%
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties 61,65%

Le produit fiscal attendu est de 1 273 789€.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2017.
 Les taux pour l'année 2017 seront donc de :

Taxe d'habitation 13,68%
 Taxe foncière sur les propriétés bâties 25,00%
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties 61,65%

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°024-17
Objet : Tarifs droits de place
Rapporteur : Gilbert VATAIN

Par délibération en date du 16 novembre 2011, la commune avait fixé les tarifs des droits de place pour les marchés comme suit :

	Abonné (trimestre)	Passager (journalier)
Mètre linéaire	8,80€	0,80€
Branchement électrique	11,00€	1,00€
Branchement eau	33,0€	3,00€

La commission foires et marchés qui s'est réunie le 30 janvier dernier propose d'augmenter les tarifs du mètre linéaire d'emplacement à compter du 1^{er} juillet 2017. Les prix des branchements d'eau et d'électricité resteraient inchangés.

Il vous est proposé d'approuver les nouveaux tarifs qui s'établissent comme suit :

	Abonné (trimestre)	Passager (journalier)
Mètre linéaire	9,90€	0,90€
Branchement électrique	11,00€	1,00€
Branchement eau	33,00€	3,00€

De même, la commission propose d'augmenter les droits de place pour la fête votive comme suit :

Métiers	Tarifs 2012	Proposition de tarifs avec augmentation de 10%
Grands scooters	250	275
Manèges enfants type fantasiaworld	140	154
Confiserie	100	110
roulette	250	275
jeu cascade	90	99
trampoline	50	55
structure gonflable	50	55
grue ou pince	40	44
coup de poing	20	22
tir au ballon	90	99
pêche aux canards	50	55
Mini scooters	150	165
Jeux d'adresse	80	88
Jeux de marchandises	80	88
Churros	50	55
Voltigeur	150	165
Labyrinthe	60	66
Manège à sensation	250	275
Caravane des forains	20	25

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

d'approuver les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} juillet 2017 comme suit :

- **Foires et marchés**

	Abonné (trimestre)	Passager (journalier)
Mètre linéaire	9,90€	0,90€
Branchement électrique	11,00€	1,00€
Branchement eau	33,00€	3,00€

- **Fête votive**

Métiers	Tarifs 2017
Grands scooters	275
Manèges enfants type fantasiaworld	154
Confiserie	110
roulette	275
jeu cascade	99
trampoline	55
structure gonflable	55
grue ou pince	44
coup de poing	22
tir au ballon	99
pêche aux canards	55
Mini scooters	165
Jeux d'adresse	88
Jeux de marchandises	88
Churros	55
Voltigeur	165
Labyrinthe	66
Manège à sensation	275
Caravane des forains	25

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°025-17

Objet : Tarifs de la cantine, de l'ALSH et du club ados

Rapporteur : Corinne ARNAUD

La commission jeunesse, qui s'est réunie le 21 mars dernier, propose d'augmenter les tarifs de la cantine, de l'ALSH et du Club ados comme suit :

Tarifs cantine

Prestation	Tarif 2016	Prop. 2017
Repas enfant	3,00€	3,30€
Repas enfant allergique	1,20€	1,20€
Repas pour les familles de 3 enfants et plus, si les enfants mangent en même temps à la cantine	2,90€	3,20€
Repas adulte	6,00€	6,60€
Repas CCAS (sur décision du CCAS)	1,50€	1,65€
Majoration repas réservés hors délai (4 prestations maximum)	1,00€	3€/repas/sem.

Ces tarifs s'appliqueront pour la rentrée scolaire 2017.

Tarifs ALSH et Club Ados

Activité	T1 (QF<500)	T2 (500<QF<1000)	T3 (QF>1000)
Matin ou soir ou fin matinée	1,20€	1,30€	1,40€
Mercredi repas+ALSH	5,80€	6,00€	6,20€
Journée ALSH avec repas	7,50€	8,50€	9,50€
Journée ALSH avec repas (si réservation de la semaine complète)	35,00€	40,00€	45,00€
Journée été extérieur	18€	20€	22€

- maintient des inscriptions au TAP à 10€ par trimestre et par soir.
- le TAP sera gratuit au mois de juin pour tous les enfants inscrits les 3 trimestres au TAP.
- le TAP sera facturé 10€ pour les enfants qui ne peuvent bénéficier de la gratuité du mois de juin.
- majoration des prestations périscolaires réservées hors délai de 2€ par prestation dans la limite de 8€ par enfant et par mois.
- les tarifs des prestations périscolaires s'appliqueront à compter de la rentrée 2017 et les tarifs pour les journées ALSH avec repas s'appliqueront à compter du 1^{er} juin 2017.
- les tarifs suivants pour le club ados s'appliqueront à compter du 1^{er} juin 2017.

Sortie	T1 (QF<500)	T2 (500<QF<1000)	T3 (QF>1000)
Club ados sortie interclub	2,20€	3,20€	4,20€
Club ados sortie à thème	8,20€	9,20€	10,20€
Club ados sortie exceptionnelle	16€	17€	18€
Stage multi-activités	12,00€		

Nouveaux tarifs pour les séjours :

Séjour	Céciliens*	Extérieurs
2 jours / 1 nuit	50,00	60,00
3 jours / 2 nuits	60,00	70,00
4 jours / 3 nuits	70,00	80,00
5 jours / 4 nuits	80,00	90,00

*ou parent travaillant à Sainte Cécile

L'adhésion au club ados reste à 20,00€ pour les Céciliens ou les enfants dont les parents travaillent à Sainte Cécile et 30,00€ pour les enfants de l'extérieur.

Les séjours particuliers, comme, par exemple, les séjours à la neige feront l'objet de tarifs calculés au coup par coup avec délibération du conseil municipal.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

de fixer les tarifs cantine, club ados et ALSH comme suit :

Tarifs cantine

Prestation	Prop. 2017
Repas enfant	3,30€
Repas enfant allergique	1,20€
Repas pour les familles de 3 enfants et plus, si les enfants mangent en même temps à la cantine	3,20€
Repas adulte	6,60€
Repas CCAS (sur décision du CCAS)	1,65€
Majoration repas réservés hors délai (4 prestations maximum)	3€/repas/sem.

de préciser que ces tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2017.

Tarifs ALSH et Club Ados

Activité	T1 (QF<500)	T2 (500<QF<1000)	T3 (QF>1000)
Matin ou soir ou fin matinée	1,20€	1,30€	1,40€
Mercredi repas+ALSH	5,80€	6,00€	6,20€
Journée ALSH avec repas	7,50€	8,50€	9,50€
Journée ALSH avec repas (si réservation de la semaine complète)	35,00€	40,00€	45,00€
Journée été extérieur	18€	20€	22€

de préciser que les inscriptions au TAP sont maintenues à 10€ par trimestre et par soir.

de préciser que le TAP sera gratuit au mois de juin pour tous les enfants inscrits les 3 trimestres au TAP.

de préciser que le TAP sera facturé 10€ pour les enfants qui ne peuvent bénéficier de la gratuité du mois de juin.

de préciser que les prestations périscolaires réservées hors délai seront majorées de 2€ par prestation dans la limite de 8€ par enfant et par mois.

de préciser que les tarifs des prestations périscolaires s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2017

de préciser que les tarifs pour les journées ALSH avec repas s'appliqueront à compter du 1^{er} juin 2017.

de préciser que les tarifs suivants pour le club ados s'appliqueront à compter du 1^{er} juin 2017.

Sortie	T1 (QF<500)	T2 (500<QF<1000)	T3 (QF>1000)
Club ados sortie interclub	2,20€	3,20€	4,20€
Club ados sortie à thème	8,20€	9,20€	10,20€
Club ados sortie exceptionnelle	16€	17€	18€
Stage multi-activités	12,00€		

Nouveaux tarifs pour les séjours :

Séjour	Céciliens*	Extérieurs
2 jours / 1 nuit	50,00	60,00
3 jours / 2 nuits	60,00	70,00
4 jours / 3 nuits	70,00	80,00
5 jours / 4 nuits	80,00	90,00

*ou parents travaillant à Sainte Cécile

de préciser que l'adhésion au club ados reste fixée à 20,00€ pour les Céciliens ou les enfants dont les parents travaillent à Sainte Cécile et 30,00€ pour les enfants de l'extérieur.

de préciser que les séjours particuliers comme, par exemple, les séjours à la neige feront l'objet de tarifs calculés au coup par coup avec délibération spécifique du conseil municipal.

de préciser que les ados extérieurs à la commune, mais dont au moins un parent travaille à Sainte Cécile les Vignes, bénéficieront du tarif « Céciliens ».

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°026-17

Objet : Subventions aux associations

Rapporteur : Gilbert VATAIN

Toutes les associations ont reçu un courrier au mois de février les invitant à faire part de leurs besoins pour l'année 2017. La Commission Jeunesse-Sports-Associations et Fêtes s'est réunie le 08 mars pour étudier les demandes des différentes associations et proposer le montant de la subvention à leur accorder en fonction de leur projet et de leur bilan financier.

Au terme de cette réunion, il est proposé d'accorder aux associations qui ont répondu, les subventions suivantes (en €) :

Subventions de Fonctionnement

Associations	2016	Prop. 2017	Observations
A portée de main	800	0	Pas de demande
CATM	500	500	
Cécily's Major	1000	800	
Don du sang	0	0	
Félibrige	300	300	
Judo club	700	700	
La Boule Cécilienne	400	0	Pas de demande
Les amis de Phidias	200	200	
Lire entre les vignes	500	500	
Les Petons	0	0	Pas de demande
Planète Ados	500	500	
Poivre et sel	250	0	

Prévention routière	100	100	
Raquette cécilienne	800	800	
RCP	5000	5000	
Les joyeux pétanqueurs	400	0	Pas de demande
Amicale des pêcheurs	200	0	Pas de demande
Art des arts	800	800	
Restos du Cœur	800	800	
Richerenches foyer	0	200	
Secours Populaire	300	300	
Syndicat Vignerons	2000	0	Pas de demande
Café littéraire	600	600	
Bibliothèque	800	800	
Secours catholique	300	300	
Présence d'esprit	150	0	Pas de demande
Chœur de Sainte Cécile	100	0	Pas de demande
Paroisse de Sainte Cécile	200	0	Pas de demande
Mots @ Mots	0	300	
Total	17 700€	13 500€	

Les subventions versées en 2016 aux joyeux pétanqueurs (400€) ainsi qu'à la boule Cécilienne (400€) étaient des subventionnements exceptionnels relatifs à des actions particulières.

La commission précise que ces subventions seront étudiées au cas par cas après demande écrite de ces associations.

Subventions exceptionnelles

Les Cécily's Majors enverront une de leur athlète en Corse au Sélectif PACA, qui se déroulera les 29 et 30 avril.

Le coût du déplacement est de 570€ pour le club, sachant que les deux accompagnatrices prennent leur frais à leur charge.

Les Cécily's Majors nous sollicitent donc pour une subvention exceptionnelle. La commission propose la somme de 200€.

En 2017, l'Association des Commerçants, Artisans et Vignerons (ACAV) organisera une quinzaine commerciale du 09 au 20 mai, avec une importante communication. L'ACAV a donc sollicité une aide financière exceptionnelle 500€.

Monsieur le Maire prend la parole et informe le Conseil Municipal que le Syndicat des vigneronns sollicite également un subventionnement pour leur traditionnelle fête du rosé. Il est proposé de leur attribuer la somme de 2000€. Le syndicat ne touchera plus, à compter de cette année, la subvention de la CCAOP.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations :

Associations	2017
A portée de main	0
CATM	500
Cécily's Major	800

Don du sang	0
Félibrige	300
Judo club	700
La Boule Cécilienne	0
Les amis de Phidias	200
Lire entre les vignes	500
Les Petons	0
Planète Ados	500
Poivre et sel	0
Prévention routière	100
Raquette cécilienne	800
RCP	5000
Les joyeux pétanqueurs	0
Amicale des pêcheurs	0
Art des arts	800
Restos du Cœur	800
Richerenches foyer	200
Secours Populaire	300
Syndicat Vignerons	0
Café littéraire	600
Bibliothèque	800
Secours catholique	300
Présence d'esprit	0
Chœur de Sainte Cécile	0
Paroisse de Sainte Cécile	0
Mots @ Mots	300
Total	13 500€

d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Cécily's Major : 200€ pour le déplacement d'une gymnaste en Corse.
- ACAV : 500€ pour l'organisation de la quinzaine commerciale.
- Syndicat des vignerons : 2 000€ pour l'organisation de la fête du rosé.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Mme VACHEY Quel est le budget versé pour 2017 ?

DGS On reste dans le budget versé en 2016, soit 17 700 euros.

M. TROUILLET La prévention routière ?

M. VATAIN Il s'agit de la gendarmerie, qui se déplace dans les écoles afin de sensibiliser les élèves à la sécurité routière.

Mme BRESOLIN L'association Poivre et Sel a reçu un don et n'a donc pas demandé de subvention en 2017.

Délibération n°027-17**Objet : Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux****Rapporteur : Max IVAN**

Suite à la baisse importante des dotations de l'Etat et vu les finances de la commune, il avait été proposé au conseil municipal une diminution du montant des indemnités de fonction des élus.

Ces indemnités étaient calculées sur la base de l'indice brut 1015, indice terminal de la fonction publique territoriale qui sert de référence au calcul de ces indemnités.

Or, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice terminal, celui-ci passant de 1015 à 1022 avec application au 1^{er} janvier 2017.

Afin de tenir la ligne de conduite définie en 2016 et de ne pas augmenter les indemnités de fonction, il vous est proposé de fixer comme suit les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints :

- un taux de 39,4% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- un taux de 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

de fixer comme suit les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints :

- un taux de 39,4% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- un taux de 15% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints.

Délibération n°028-17**Objet : Création de postes pour besoins saisonniers****Rapporteur : Max IVAN**

Afin de faire face au surcroît d'activités à l'accueil de loisirs durant l'été, il est nécessaire de procéder au recrutement d'animateurs pour une durée maximale de 2 mois (article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984).

Il est proposé de créer 6 postes d'adjoints d'animation non titulaires.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Et décide à l'unanimité :

la création de 6 postes d'adjoints d'animation non titulaires afin de faire face au surcroît d'activités à l'accueil de loisirs durant l'été.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Mme VACHEY S'agit-il de 6 Equivalent Temps Plein ?

Max IVAN Oui

M. TROUILLET Embauche-t-on des Céciliens ?

Max IVAN Oui, en priorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire
Max IVAN

La secrétaire de séance
Dominique FICTY